



JOUEURS REMPLACANTS - ARBITRE ASSISTANT SENIORS D4 ET JEUNES U17

Afin de pallier les effectifs réduits de certaines équipes et leur donner de la souplesse, le Bureau du Comité de Direction a décidé, de permettre aux joueurs remplaçants d'exercer la fonction d'arbitre assistant pendant la rencontre.

Ainsi, l'article 25 alinéa B3 des Règlements Particuliers du District est amendé pour les rencontres jouées dans le cadre des championnats de Départemental 4 et U17 à compter de la saison 2025-2026, les clubs concernés auront la possibilité de désigner un joueur remplaçant pour officier en tant qu'arbitre assistant dans le respect de ce règlement.

Dispositif

Les joueurs remplaçants peuvent prendre le drapeau de touche pendant la rencontre afin d'assurer la fonction d'arbitre assistant pour une période entière, le changement s'effectuant obligatoirement durant la mi-temps.

Objectifs

- Permettre au plus grand nombre de participer à une rencontre
- Soulager les dirigeants lors des rencontres
- Sensibiliser les joueurs aux règles du jeu et à l'arbitrage
- Responsabiliser les éducateurs, entraîneurs et dirigeants
- Améliorer le comportement des acteurs et leur connaissance de l'activité

Compétitions concernées : Championnats D4 et U17

- Applicable dès lors que 12 joueurs au moins sont inscrits sur la feuille de match.
- Le remplaçant portant une chasuble de couleur différente des couleurs des maillots des deux équipes qui commence comme arbitre assistant ne peut entrer en jeu que lors de la mi-temps, en demandant l'autorisation à l'arbitre central, qui procédera au changement. Il transmet sa chasuble au joueur ou au dirigeant qui le remplace.
- Un joueur ayant reçu un carton blanc avant la mi-temps et n'ayant pas purgé son exclusion ne peut pas prendre la fonction d'arbitre assistant. Un joueur exclu (carton rouge) ne peut plus faire « arbitre assistant » pour le reste de la rencontre.
- En cas d'absence de joueur en capacité d'arbitrer comme assistant (blessures ou réduite à 11 joueurs), l'entraîneur et/ou un dirigeant licencié peut devenir arbitre assistant.
- Pour effectuer la fonction d'arbitre assistant le joueur devra être âgé d'au moins 16 ans et être aussi licencié comme dirigeant ou posséder une autorisation parentale pour effectuer cette tâche datée du jour du match. Pour les joueurs majeurs la licence joueur suffit.

Règles

- Les joueurs étant volontaires pour faire assistant doivent connaître les règles du jeu, en particulier, les règles du hors-jeu, du ballon sorti du jeu (signalisation avec le drapeau pour les touches, les corners, les coups de pieds de but).



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



- Si l'arbitre central s'aperçoit que « l'arbitre assistant » ne connaît pas les règles du jeu ou n'est pas intègre, il peut demander à ce que cet assistant soit remplacé par un autre joueur ou dirigeant.
- Inscription sur la feuille de match informatisée :

Seul le dirigeant ou le joueur remplaçant qui **débute** la rencontre comme arbitre assistant doit y être inscrit comme tel sur la feuille de match. Le joueur remplaçant qui débute la rencontre en tant qu'arbitre assistant doit être aussi inscrit comme remplaçant et comme arbitre assistant. Le changement éventuel à la mi-temps sera consigné par l'arbitre dans la rubrique « observation d'après match »

NB : Cette disposition n'est pas une obligation pour les équipes qui ont la possibilité de fournir à chaque rencontre un arbitre assistant bénévole.